

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 OCTOBRE 2019

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 octobre 2019 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
	M. Anthony Laroche

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie est absent. Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-10-07/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

2019-10-07/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ;

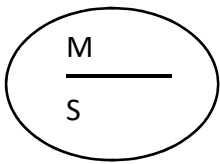
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2019.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2019-10-07/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de septembre



PROCÈS-VERBAUX



et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 **RAPPORTS**

6.1 **Comités externes :**

- 1) MRC : Madame la mairesse Françoise Bouchard fait son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 3) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 4) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 5) Coopérative de solidarité : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 6) Comité Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 7) Autres : Aucun suivi.

6.2 **Services internes :**

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Le directeur général fait son rapport.
- 2) CCU : Aucun suivi
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Développement local : Le directeur général mentionne la démission de l'agent de développement local, M. Patrick Lajeunesse; la fin d'emploi ayant eu lieu le vendredi 4 octobre 2019.
- 6) Comité milieu de vie : Le directeur général fait un suivi. La prochaine rencontre du comité aura lieu le 22 octobre pour prioriser les projets à venir.

6.3 **Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:**

- 6.3.1 Suivi patinoire et sentier pédestre
- 6.3.2 Présentation Anekdote
- 6.3.3 Rencontre Catherine Otis, pratique wagon, simulation du 26 octobre

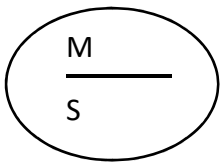
6.4 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

7.0 **TRÉSORERIE :**

7.1 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

2019-10-07/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 8130 à 8169 inclusivement. Les



PROCÈS-VERBAUX



membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 155 517,90 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

7.2.1 Rapport financier au 30 septembre 2019

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 COOP DE SOLIDARITÉ

2019-10-07/5

CONSIDÉRANT QUE la situation financière de la coop de solidarité est précaire depuis le début des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des bénévoles et des partenaires, la situation financière demeure problématique pour la coopérative de solidarité ;

CONSIDÉRANT QUE la SADC et la MRC de Coaticook proposent un plan financier à la municipalité qui nécessite aussi l'acquisition du bâtiment et du terrain de la coop de solidarité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche que la municipalité de Dixville acquiert le bâtiment et le terrain de la coop de solidarité.

Vote

Pour : Danielle Lamontagne et Anthony Laroche

Contre : Teddy Chiasson, Roger Heath et Fernando Sanchez

Proposition refusée.

7.3.2 DEMANDE D'ÉQUIJUSTICE-ESTRIE

Le conseil municipal désire rencontrer les demandeurs avant de prendre une décision.

Reporté.

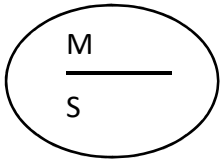
7.3.3 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

2019-10-07/6

CONSIDÉRANT le budget 2020 proposé par la Régie de protection incendie ;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour la municipalité de Dixville sera de 26 646,01 \$, soit une augmentation de 1 164,75 \$ par rapport à l'année dernière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2020 proposé par la régie des incendies et effectuer les trois versements égaux payables selon le tableau suggéré.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.4 MADA VOLET 2 – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

2019-10-07/7

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook offre la possibilité aux municipalités d'engager une ressource dans le cadre du volet 2 afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du Programme de soutien à la démarche offre une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal prévu par le projet, soit un total de 75 000 \$ sur 36 mois ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Dixville ne désire pas participer à ce programme.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 SALON DE COIFFURE

2019-10-07/8

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-12-04/193 prévoyait la location d'un local à Coiffure Tiffany pour les années 2018-2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2019 le local est aussi utilisé par un barbier et donc que l'achalandage et l'utilisation des locaux augmentent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aurait besoin de plus d'espace à court ou moyen terme dans le bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- D'augmenter le prix de location à coiffure Tiffany tel que prévu à la résolution 2017-12-04/193 pour l'année 2020, soit à 323 \$ par mois ;
- D'ajouter une location pour l'utilisation à titre de salon de barbier pour l'équivalent de 50 % du prix de location de Coiffure Tiffany, soit un montant équivalent à 162 \$ par mois ;
- D'aviser les locataires que le bail ne sera pas renouvelé et que leur location prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019-05

2019-10-07/9

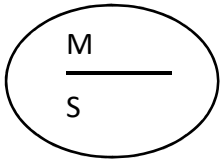
ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2019-05 se décrit comme suit : La demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un bâtiment accessoire de 7,43 m² dans la cour avant. Le règlement de zonage, article 5.2.1, ne permet pas l'implantation de bâtiment accessoire dans la cour avant.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire se trouve à environ 50 mètres de la route 147 Sud ;

ATTENDU QU'il y a présence de végétaux existants située entre la construction accessoire et la route 147 ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire servira à un usage spécifique, soit l'entrée électrique et l'emplacement du puits d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne portera pas préjudice aux voisins ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure 2019-05 et de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'environ 7,43 m² dans la cour avant selon les conditions suivantes :

- La finition extérieure du bâtiment accessoire devra s'harmoniser avec le bâtiment principal et les matériaux de finition devront être similaires ;
- Un écran tampon de végétaux devra être bonifié pour atteindre une largeur minimale de 3 mètres et devra être composé de végétaux indigènes réduisant la visibilité du bâtiment accessoire à partir de la route 147. L'aménagement de cet écran tampon devra être complété au plus tard un an après la finition de la construction ;
- Le bâtiment accessoire ne devra pas avoir de fenêtres, ni d'ouvertures sur ses façades ouest et sud, soit les façades visibles à partir de la route 147;
- Le bâtiment devra conserver son usage initial, à savoir entrée électrique et puits, durant toute sa durée de vie.

8.3 FERMETURE, ABOLITION ET CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN ROUTHIER

2019-10-07/10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2019-08-05/10 pour la fermeture, l'abolition et la cession d'une partie du chemin Routhier ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec le citoyen touché par la fermeture d'une partie du chemin Routhier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une virée de chemin serait nécessaire et coûteuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath d'abroger la résolution 2019-08-05/10 pour que le chemin Routhier demeure ouvert sur toute la longueur.

Vote

Pour : Teddy Chiasson, Danielle Lamontagne, Roger Heath et Fernando Sanchez

Contre : Anthony Laroche

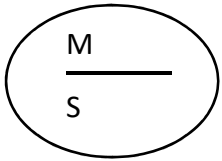
Adopté.

8.4 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

2019-10-07/11

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité de Dixville.

8.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION 2020-2024

2019-10-07/12

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par résolution du 4 juin 2018, a mandaté le Comité Famille et Aînés de Dixville pour agir en tant que comité de pilotage et ayant notamment pour mandat de :

- voir à l'élaboration d'une politique familiale et des aînés municipale et de son plan d'action 2020-2024.

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, le Comité Famille et Aînés a procédé à un sondage et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action présentés par la présidente du Comité Famille et Aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Dixville accompagnée du plan d'action 2020-2024.

8.6 RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLE ET AÎNÉS

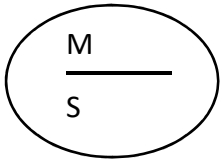
2019-10-07/13

CONSIDÉRANT l'impact de toutes les questions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu qu'un de ses membres soit responsable des questions famille et aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- **Que** la Municipalité de Dixville désigne un de ses élus « responsable des questions famille et aînés »;
- **Que** cette personne ait pour mandat :
 - ✓ D'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions famille et aînés
 - ✓ D'assurer la présidence du Comité Famille et Aînés;
 - ✓ D'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la politique familiale et des aînés.
- **De nommer** Mme Danielle Lamontagne à titre d'élue responsable des questions famille et aînés.



PROCÈS-VERBAUX



8.7 COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION – POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

2019-10-07/14

ATTENDU QUE l'adoption d'une Politique familiale et des aînés nécessite la création d'une structure de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la Politique familiale et des aînés;

ATTENDU QUE la Politique familiale et des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville désigne le Comité Famille et Aînés comme comité de suivi du plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés, sous la responsabilité de l'élue responsable des questions famille et aînés.

Le comité aura pour mandat d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action 2020-2024. Pour ce faire, il :

- Élaborera un bilan annuel des réalisations et actualisera le plan d'action;
- Verra à la mise en place d'un cadre de mise en œuvre et de suivi du plan d'action;
- Assurera le lien entre les instances municipales, les institutions et les organismes communautaires sur la Politique familiale et des aînés;
- Sensibilisera les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Les membres de ce comité sont les suivants :

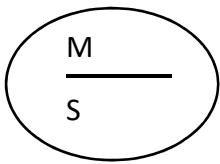
- Teddy Chiasson, conseiller municipal, Loisir
- Richard Côté, citoyen
- Esther Duplessis, citoyenne
- Maude Martineau-Dupont, citoyenne
- Françoise Bouchard, mairesse
- Brigitte Duteau, citoyenne
- Corinne Hamelin, citoyenne
- France Hamelin, citoyenne
- Danielle Lamontagne, RQF/A, présidente du comité
- Anthony Laroche, conseiller municipal, Culture.

8.6 TRAVERSES DE CHEMINS – CLUB DE MOTONEIGES TROIS-VILLAGES INC.

2019-10-07/15

CONSIDÉRANT QUE des représentants du Club de Motoneiges Trois-Villages Inc. demandent l'autorisation de passer sur les chemins Falconer, Tremblay et Nadeau dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no 82 (2004) intitulé « *Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* » qui a pour objet de permettre et de réglementer la circulation des véhicules hors route sur son territoire ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce que le sentier de motoneiges traverse la municipalité, et ce, de façon sécuritaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de maintenir l'autorisation relative aux traverses sur nos chemins municipaux, incluant la traversée du pont sur la route 147 pour l'accès au chemin Nadeau par les motoneiges. Les sentiers seront entretenus par le club de Motoneiges.

De plus, il est demandé au représentant désigné du Club de motoneiges de communiquer avec l'inspecteur municipal afin de préciser les endroits des traverses afin que la signalisation soit installée aux bons endroits et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

8.7
2019-10-07/16

CESSION DES PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN KLINCK

ATTENDU QUE la municipalité a fermé et aboli, par résolution numéro 2019-04-01/19, le 1^{er} avril 2019, à toutes fins que de droits, une portion du chemin Klinck représenté par le lot 5793252 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, la portion de l'ancien chemin aboli;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) la parcelle de l'ancien chemin Klinck aux propriétaires contigus des parties représentées par le lot 5793252 du cadastre du Québec, soit à Ferme Laperle inc. (propriétaire des lots 5793250 et 5792740) ;

QUE pour la cession du lot 5793252 impliquant plus d'un cessionnaire, un plan de cadastre démontrant la répartition du lot devra être soumis pour approbation à la municipalité avant l'étape de l'acte de vente ;

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

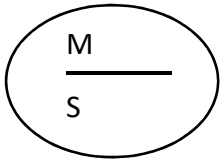
QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1
2019-10-07/17

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Fernando Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement 193-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.



PROCÈS-VERBAUX



10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-10-07/18

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 22h10.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.